



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Séance du 27 juin 2019*

Nombre de Conseillers :

En exercice : 45

Présents : 28

Votants : 30 (dont 2 procurations)

N° 3

**OBJET :**

**BELLERIVE / ALLIER**

**PLATEAU D'ECONOMIE  
SPORTIVE**

**AMENAGEMENT DE LA  
BOUCLE DES ISLES**

**SPORTING TENNIS CLUB**

**ACQUISITION  
DES PARCELLES**

**AI 119-123 (partie)-126  
(partie)-127 (partie)-128-129  
(partie)-135-136-187-221-  
224-225-AD 119-131**

**ET DEMANDE DE  
SUBVENTION**

**RECTIFICATION**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le :

- 1 JUIL. 2019

Publiée ou notifiée

le : - 1 JUIL. 2019

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - JS. LALOY - F. SZYPULA - M. AURAMBOUT – J. GAILLARD – J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL – F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. GUYOT - P BONNET – M. MORGAND – JD. BARRAUD – F. SEMONSUT - JM. LAZZERINI – J. BLETTERY, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR – JP. BLANC - C. BOUARD – C. FAYOLLE - C. SEGUIN – G. DURANTET – M. MONTIBERT – E. VOITELLIER, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. A. DUMONT à M. JM. GERMANANGUE – Mme N. COULANGE à M. J. BLETTERY.

Absents excusés :

Mmes et MM. C. BENOIT – AG. CROUZIER, Vice-Présidents

Mmes et MM. A. CORNE – C. DUMONT – JM. BOUREL – M. CHARASSE, Conseillers Délégués.

Mme et MM. C. BERTIN – C. CATARD – G. MARSONI – F. SENNEPIN – P. COLAS – A. GIRAUD – F. BOFFETY – R. LOVATY – A. CHAPUIS, Membres

Secrétaire : M. Jean-Sébastien LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la communauté d'agglomération Vichy Communauté et notamment ses compétences en matière de sport et en matière de loisirs et d'équipements touristiques,

**Vu** l'estimation du Pôle d'Évaluations Domaniales de la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme en date du 26 mars 2019,

**Vu** la délibération n°1 du Bureau Communautaire en date du 11 avril 2019, approuvant l'acquisition par Vichy Communauté, au prix global de 400 000 €, d'une partie du site dénommé « Le Sporting Tennis Club » sis à Bellerive sur Allier, avenue de la République, « Les Chambons », « Le Golf », savoir :

1/ Auprès de la SCI MACILE ou toute personne substituée, les immeubles cadastrés AI 119-123-135-136-187-221-224-225, et une partie des parcelles 127 et 129, pour une emprise totale d'environ 35 000 m<sup>2</sup> consistant en :

- 3 courts de tennis couverts,
- 13 courts extérieurs,
- un court bulle,
- des tribunes,
- une voie d'accès privée donnant sur un vaste parking,

2/ Auprès de la SCI LE CHALET ou toute personne substituée, un petit chalet d'habitation cadastré AI 128,

3/ Auprès de la SCI LA BERGERIE, une parcelle cadastrée AD 131,

**Considérant** qu'il a été omis aux termes de ladite délibération de préciser que la parcelle AD 119 appartenant à la SCI MACILE faisait également l'objet de l'acquisition par Vichy Communauté,

**Considérant** qu'après réception des documents concernant le découpage effectué par le géomètre (dont plan ci-joint) le 18 avril 2019, il s'avère qu'une partie supplémentaire de la parcelle AI 129 et une partie des parcelles AI 123 et 126 seront finalement acquises par Vichy Communauté,

**Considérant** en conséquence la nécessité de rectifier la délibération du 11 avril 2019 susmentionnée afin de prendre en compte les modifications sus-mentionnées,

**Propose** au Bureau Communautaire :

- de rectifier la délibération n°1 du Bureau Communautaire en date du 11 avril 2019 ainsi :

- d'acquérir au prix global de 400 000 € une partie du site dénommé « Le Sporting Tennis Club » sis à Bellerive sur Allier, avenue de la République, « Les Chambons », « Le Golf », savoir :

1/ Auprès de la SCI MACILE ou toute personne substituée, les immeubles cadastrés AD 119, AI 119-135-136-187-221-224-225, une partie des parcelles AI 123, 126, 127 et 129, pour une emprise totale d'environ 35 000 m<sup>2</sup> consistant en :

- 3 courts de tennis couverts,
- 13 courts extérieurs,
- un court bulle,
- des tribunes,
- une voie d'accès privée donnant sur un vaste parking,

2/ Auprès de la SCI LE CHALET ou toute personne substituée, un petit chalet d'habitation cadastré AI 128,

3/ Auprès de la SCI LA BERGERIE, une parcelle cadastrée AD 131,

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financiers (publics et privés) sur cette opération,

- de donner mandat en conséquence à M. le Président ou M. le Conseiller Délégué pour signer tous documents relatifs à cette opération (découpage, acquisition, etc...),

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

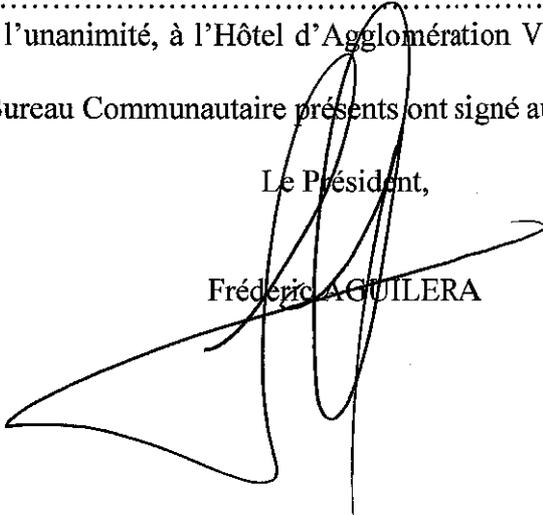
- approuve ces propositions,
- dit que les dépenses inhérentes à cette acquisition y compris les frais d'acte seront imputées au budget principal de Vichy Communauté,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 27 juin 2019.

Les membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



Commune : 003023  
Bellèrve-sur-Allier

**MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL**  
-----  
**D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)**  
-----

Cachet du rédacteur du document :



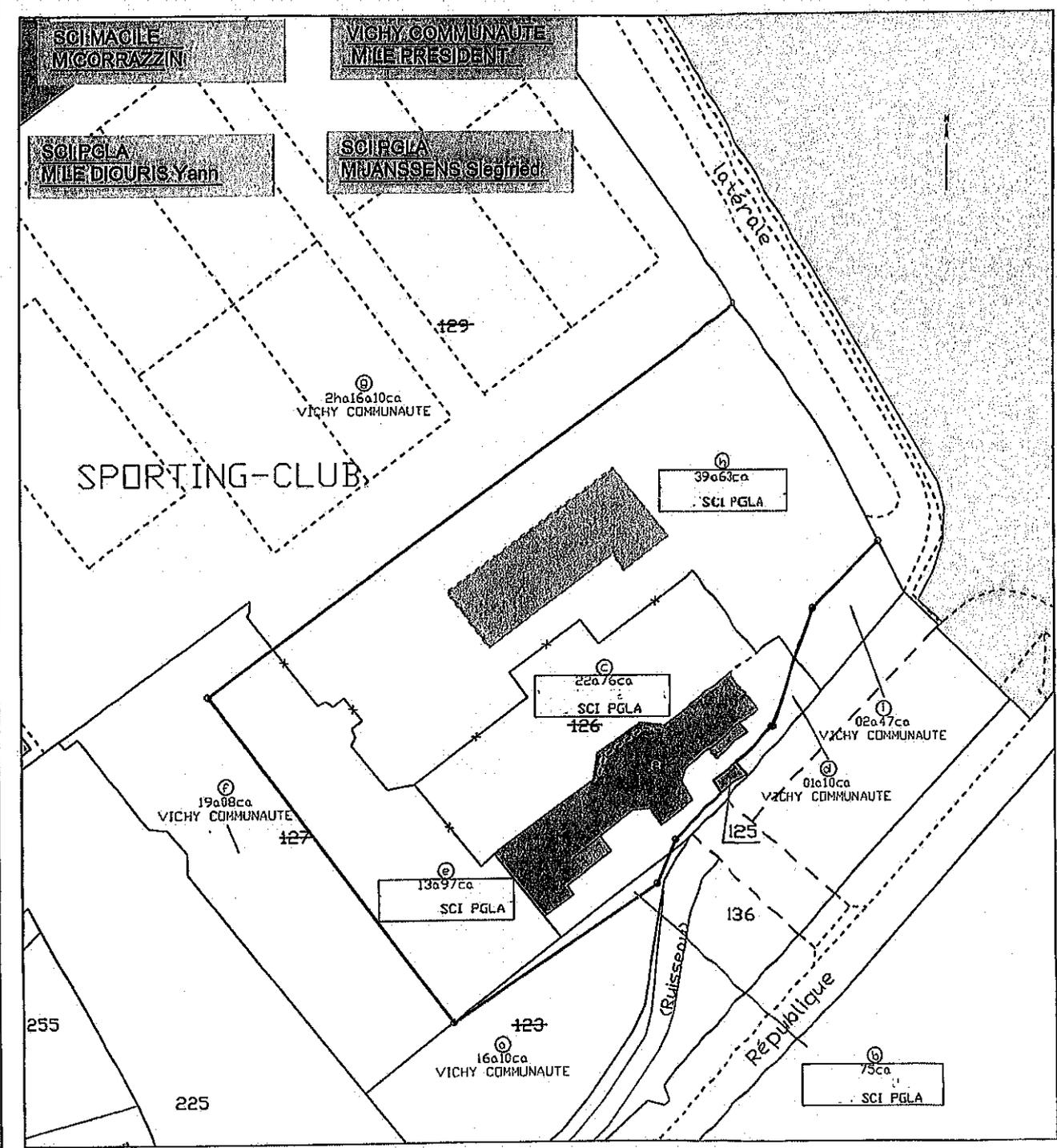
Número d'ordre du document d'arpentage  
Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 18-04-2019... par M SERRE..... géomètre à VICHY.....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des Informations portées au dos de la chemise 6463.  
A VICHY....., le 18-04-2019.....  
**DOSSIER :19-1127**

Document dressé par  
**JEAN-PAUL SERRE.GEOMETRE**  
à VICHY.....  
Date 18/04/2019.....  
Signature :

Section : AI  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 23/05/2005

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A s'applique que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).  
(3) Préciser les noms et qualités des signataires s'il est d'usage de profiter d'un mandataire, avec reproduction quand de l'autorité compétente.



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 3 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2019 -

BELLERIVE SUR ALLIER - PLATEAU D'ECONOMIE SPORTIVE -

AMENAGEMENT DE LA BOUCLE DES ISLES - SPORTING TENNIS CLUB -

Objet de l'acte : ACQUISITION DES PARCELLES AI 119-123 (partie) - 126 (partie) - 127 (partie) - 128 - 129 ^partie) - 135 - 136 - 187 - 221 - 224 - 225 - AD 119-131

.....

Date de décision: 27/06/2019

Date de réception de l'accusé 01/07/2019

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 27jui2019\_3

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20190627-27jui2019\_3-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....

Nom du fichier : 3.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20190627-27JUI2019\_3-DE-1-1\_1.pdf )